**COLLEGE JEAN MONNET**

**Marché public de baguettes artisanales**

**RC**



  **Procédure adaptée - Marché à bons de commande n°6/2016**

Marché à procédure adapté– Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

relatif aux marchés publics et Accord-cadre avec émission de bons de commande selon l’article 78 du même décret

**Dates limites de remise des offres : 10 novembre 2016**

**Article 1 : Le pouvoir adjudicateur**

COLLEGE JEAN MONNET

2 boulevard Charles de Gaulle

31110 BAGNERES DE LUCHON

Tél : 05 61 79 96 50

Fax : 05 61 79 96 51

Email : **0311334G-gest@ac-toulouse.fr**

**Article 2 : Objet, forme et caractéristiques du marché**

La présente consultation concerne l’achat de baguettes artisanales pour les petits déjeuners de la cuisine centrale du collège JEAN MONNET.

Le marché n’est pas alloti.

**Article 3 : Durée du marché**

Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2017 reconductible tacitement 1 fois. Lorsque le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le présent marché, il notifie sa décision par écrit au titulaire, deux mois au plus tard avant la date d'échéance du marché. En aucun cas et conformément à l'article 16 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le titulaire ne saurait refuser la reconduction.

**Article 4 : Délai de livraison**

Livraison chaque jour entre 6 heures et 6h45. Le candidat devra attester de sa capacité et de son engagement à livrer à temps pour le petit déjeuner.

Le coût de livraison est intégré dans l’offre du fournisseur (BPU). Aucun frais de port complémentaire ne sera facturé et ce quel que soit la quantité livrée.

**Article 5 : La consultation**

**Article 5-1 Mode de consultation**

La procédure de consultation utilisée est la suivante : **Marché à procédure adapté– Article 27** du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et Accord-cadre avec émission de bons de commande selon l’article 78 du même décret.

**Article 5-2 Etendue de la consultation**

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par émission de bons de commande car selon l’article 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics il fixe toutes les stipulations contractuelles.

L’accord cadre est conclu avec un minimum et un maximum (article 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins et pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

**Les besoins estimatifs sont en moyenne de 50  baguettes par jour ouvré hors vacances scolaires**. Ce nombre peut varier en fonction des effectifs (voyages scolaires, stages etc.)

**Article 6 : Délai de validité des offres**

Le délai de validité est fixé à 60 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

**Article 7: Contenu et mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)**

Le dossier de consultation comporte :

* Le présent règlement de consultation (RC)
* L’acte d’engagement (DC3) et son annexe, le bordereau des prix unitaire par lot à compléter (BPU)
* Un cahier des charges et son annexe : le recensement des besoins et la liste des échantillons

Le dossier de consultation est disponible :

* Plateforme de publication des appels d'offres des EPLE : ***mapa.aji-france.com***
* sur la plateforme de dématérialisation **www.klekoon.com** (DCE téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation klekoon)

**Article 9 : Mode de règlement**

Le mode de règlement retenu est le virement bancaire par mandat administratif sur le compte ouvert au nom du titulaire. Le paiement ne peut avoir lieu qu’après service fait. Le délai de paiement est fixé à 30 jours, à compter de la réception de la facture (article 98 du Code des Marchés Publics).

**Article 10 : Présentation des candidatures et des offres**

Les candidats doivent produire un dossier complet, rédigé en langue française, comprenant les pièces demandées ci-après, datées et signées par eux. Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : Euro.

**Article 10-1 :Contenu du dossier de candidature :**

► Acte d’engagement DC3 daté et signé

 ► Le Bordereau des Prix Unitaire (BPU, annexe à l’acte d’engagement) dûment complété. Il doit être également signé car il constitue l’offre du candidat**. Il comprend obligatoirement un rabais sur les tarifs catalogue du soumissionnaire pour les produits non listés sur l’état des besoins**. Le catalogue des produits disponibles au moment de la dépose de l’offre devra être joint accompagné de la fiche technique.

 ►Le cahier des charges signé et comportant le cachet de la société

A ces trois documents s’ajoutent :

 ► si possible, les fiches techniques par produit :

* Le code produit
* si possible : liste des ingrédients et leurs pourcentages
* Origine des (principaux) ingrédients
* si possible : la valeur nutritionnelle en Kcal et en fonction du produit le pourcentage de lipides (part d’acides gras saturés), de glucide en distinguant les sucres, les protides, l’indice glycémique, de sel, de calcium
* Présence ou non d’OGM ou de graisse ou huile hydrogénée
* Fiche en langue française uniquement
* Allergènes
* Si possible : liste des conservateurs

 ► Un mémoire technique. Les candidats peuvent produire toutes pièces qu’ils estiment de nature à appuyer leur offre (nombre de livraisons possibles du lundi au vendredi, origine géographique des produits, qualité des produits etc.)

**Article 10-2 Dispositions particulières relatives aux tests et essais**

Ces échantillons sont gratuits. En aucun cas, ils ne pourront être facturés par le candidat.

Les échantillons, conformes aux produits figurant dans l’offre, ainsi qu’aux produits que le candidat se propose de livrer en concluant ce marché seront obligatoirement déposés ou adressés selon les modalités suivantes :

Date et lieux de livraison des échantillons :

Collège Jean MONNET de LUCHON le 9 novembre 2016

**Article 11 : Conditions d’envoi et de remise des dossiers de candidatures**

Les offres, rédigées en langue française, peuvent être envoyées :

- soit par la Poste par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

- soit déposées contre récépissé à l’adresse suivante au plus tard l**e 10 NOVEMBRE 2016 à 14h00**

 **Groupement du Comminges**

 COLLEGE JEAN MONNET

Service des marchés publics

2 boulevard Charles de Gaulle

**31110 BAGNERES DE LUCHON**

**- soit envoyé par mail au plus tard le 10 NOVEMBRE 2016 à 14h00 au**

**0311334G-gest@ac-toulouse.fr**

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur demandera au fournisseur retenu la signature des documents originaux, seul moyen de valider la procédure de mise en concurrence.

Le fournisseur donnera son adresse mail (ou son numéro de fax) pour recevoir éventuellement les demandes de complément d’information.

**Article 12 : Jugement des candidatures et des offres**

**Article 13:** Examen des candidatures

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'ouverture des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes, il se réserve la possibilité, conformément à l'article 52-I du code des marchés publics, de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ces pièces dans un délai qui ne saurait excéder cinq jours.

Seront éliminées :

* Les candidatures des opérateurs économiques qui font l’objet d’une interdiction de soumissionner en application de l'article 45 de l’Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
* en application de **l'article 48** de l’Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics : « 1° Les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l’objet d’une sanction comparable du fait d’un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l’exécution d’un contrat de concession antérieur ou d’un marché public antérieur ; » sauf « s’il (le candidat) a été mis à même par l’acheteur d’établir, dans un délai raisonnable et par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sen application de **l'article 48** de l’Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics : « 1° Les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l’objet d’une sanction comparable du fait d’un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l’exécution d’un contrat de concession antérieur ou d’un marché public antérieur ; » sauf « s’il (le candidat) a été mis à même par l’acheteur d’établir, dans un délai raisonnable et par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n’est pas susceptible de porter atteinte à l’égalité de traitement. »
* Les candidatures des opérateurs économiques n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 10 du présent règlement de consultation.

**Article 14: Examen des offres et notation des critères**

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l’offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

* **Critère n°1 : qualité**

(qualités nutritionnelles et organoleptiques appréciées au regard des échantillons et de la fiche technique en vu de respecter les recommandations du GEMRCN et du Plan National Nutrition Santé- cf. Cahier des charges) .

**: Pondération 60%**

* **Critère n°2 : Le coût financier de l’offre**

**: Pondération 30%**

* **Critère n°3 : Conditions de livraison**

**: Pondération 10%**

**Article 16 : Renseignements complémentaires**

Toute demande d’information **d’ordre administratif ou technique** devra êtreadressée à :

Nathalie ETUDIER, agent comptable pour le groupement de commande du Comminges

2 boulevard Charles de Gaulle

31110 BAGNERES DE LUCHON

Tél : 05 61 79 96 50

Fax : 05/61/79/96/51

Email : 0311334G-gest@ac-toulouse.fr